

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING PARC MUNICIPAL**

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Pondemer,

VU la demande du 28 avril 2026 de M. Foucher Vincent, président de l'association « La Pétanque Condéenne », d'utiliser une partie du parking cadastré CD0016, situé à l'entrée du parc rue du Chêne - Condé-sur-Noireau - Condé-en-Normandie comme terrain de pétanque dans le cadre de l'organisation du challenge Naudin-Jaillard le 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers du parking, des joueurs de pétanque et permettre l'utilisation du parking cadastré CD0016, situé à l'entrée du parc rue du Chêne – Condé-sur-Noireau - Condé-en-Normandie comme terrain de pétanque, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du jeudi 30 avril 2026 14h et jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2026 23h, le stationnement des véhicules est interdit sur la partie gauche du parking cadastré CD0016, situé à l'entrée du parc rue du Chêne – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, les places de stationnement étant réservés à la Pétanque Condéenne pour créer un terrain de pétanque (plan ci-dessous).

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'association « La Pétanque Condéenne ».

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et à M. FOUCHER Vincent président de la Pétanque Condéenne.

Fait à Condé-en-Normandie, le 29 avril 2026

Par délégation,
Hervé Pondemer
Adjoint au maire



Emplacements réservés à La
Pétanque Condéenne